

Marché public de prestations intellectuelles

Règlement de la consultation (RC)

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

Maître de l'ouvrage

Etat - Ministère des armées et des anciens combattants

Objet de la consultation

Projet 25073 – DAF2025 1743

**Accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de missions géotechniques sur
l'ensemble des emprises militaires relevant de la compétence du SID Sud-Ouest**

Remise des offres

Date et heure limite de réception : 10 juin 2026 à 16 h 00

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 - L'ACHETEUR PUBLIC.....	4
1.1. Maître de l'ouvrage	4
1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur	4
ARTICLE 2 – OBJET ET CONDITION DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. Description sommaire du marché	4
2.2. Durée d'exécution du marché.....	4
2.3. Estimation du montant de l'accord cadre	4
2.4. Type de marché	4
2.5. Procédure.....	4
2.6. Nomenclature	4
2.7. Décomposition du marché en tranche	5
2.8. Allotissement du marché	5
2.9. Prestations supplémentaires	5
2.10. Variantes	5
2.11. Mode de dévolution.....	5
2.12. Langues pouvant être utilisées dans l'offre	5
2.13. La sous-traitance	5
ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	5
3.1. Retenue de garantie	5
3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3. Bons de commande	6
3.4. Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense	6
3.5. Information sur les contrôles primaires des personnes physiques	6
3.6. Traitement des documents portant la mention « diffusion restreinte ».....	6
3.7. Cyber sécurité.....	6
3.8. Clauses environnementales et sociales	6
3.9. Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructures	7
ARTICLE 4 – CONDITION DE PARTICIPATION : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
4.1. Contenu des plis	7
4.2. Modalité d'envoi des plis	9
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
6.1. Contenu du dossier de consultation.....	10
6.2. Modifications du dossier de consultation	11

6.3. Délai de validation des offres	11
6.4. Assistance à la disposition des entreprises sur PLACE.....	11
6.5. Visite des lieux	11
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION.....	11
ARTICLE 8 : PROCEDURE DE RECOURS	12

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - DQE

Annexe 2 – LES CLAUSES DE DEMATERIALISATION

Annexe 3- LE CADRE DE REFERENCES

ARTICLE 1 - L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. Maître de l'ouvrage

L'acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées et des anciens combattants, Secrétariat Général pour l'Administration, Service d'Infrastructure de la Défense, Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest.

Adresse postale :

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
223, rue de Bègles
CS 21 152 – 33 068 Bordeaux cedex

Adresse géographique :

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
Caserne Pelleport
9, rue de Cursol - 33 000 Bordeaux

1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est la directrice Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest habilitée par arrêté ministériel du 22 juin 2007 modifié.

ARTICLE 2 – OBJET ET CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Description sommaire du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution, sur bons de commande et prix unitaires, de missions géotechniques sur l'ensemble des emprises militaires relevant de la compétence du SID Sud-Ouest dont l'emplacement sera précisé dans le bon de commande.

La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le volume des prestations est estimé à : quarante (40) bons de commande par an

2.2. Durée d'exécution du marché

L'accord-cadre prend effet à sa date de notification pour une durée ferme de 2 (deux) ans. Il est reconductible 2 fois tacitement à chaque date anniversaire du marché, pour une durée de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 (quatre) ans,

2.3. Estimation du montant de l'accord cadre

Le montant estimé annuel est de 285 000 € TTC.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum.

Le montant maximum sur 4 ans est de 3 420 000 € TTC.

2.4. Type de marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles.

Les prestations objet du présent marché feront l'objet de bons de commande en application des articles R. 2162-2, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

2.5. Procédure

La présente consultation est passée selon l'appel d'offre ouvert, en application des articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.6. Nomenclature

CPV principal : 71300000-1 « Service d'ingénierie ».

Code Groupe de Marchandise (GM) : 36.04.03. « Etude préalable, audit, expertise liés aux travaux »

2.7. Décomposition du marché en tranche

Sans objet.

2.8. Allotissement du marché

Le présent accord cadre à bons de commande n'est pas alloti.

2.9. Prestations supplémentaires

Sans objet.

2.10. Variantes

Aucune variante n'est autorisée, ni exigée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme aux documents de la consultation.

2.11. Mode de dévolution

En cas de groupement, la forme imposée au candidat après l'attribution sera le groupement solidaire.

2.12. Langues pouvant être utilisées dans l'offre

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables (article R 2151-12 du code de la commande publique).

2.13. La sous-traitance

Dès lors que le candidat a l'intention de faire appel à un sous-traitant dès le stade de remise des candidatures, il devra clairement l'indiquer en complétant un formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ou un courrier d'intention de conclure.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financière des sous-traitants éventuels sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Tout sous-traitant est soumis à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions prévues dans le CCAP.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1. Retenue de garantie

Sans objet.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

- Financement du marché : le marché est financé sur le budget de l'Etat
- Prix du marché : le marché sera conclu à **prix unitaires**.
- Unité monétaire : le marché est conclu en euros.
- Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.
- Règlement des comptes : le C.C.A.P. du présent marché fixe le mode d'évaluation des prestations ainsi que le mode de règlement des comptes et le mode de variation des prix.
- Délais de paiement : le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Bons de commande

Les prestations seront commandées par bons de commande au fur et à mesure de la survenance du besoin.

3.4. Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter eu égard au fait que les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du SECRET ou de points sensibles.

3.5. Information sur les contrôles primaires des personnes physiques

Pour l'exécution des prestations relatives à la présente consultation, toutes les personnes amenées à pénétrer sur site feront l'objet d'un contrôle primaire.

L'enquête de sécurité nécessite le dépôt de fiche de contrôle primaire de **deux (2) mois minimum avant toute demande d'accès au site concerné**. En effet, le délai de l'enquête de sécurité est de deux mois minimum.

Le modèle de cette fiche sera fourni dans le DCE.

L'accès au site ne sera autorisé que sous réserve d'une fiche individuelle de contrôle primaire validée.

Même après un retour positif des fiches individuelles de contrôle primaire validée, l'accès dans l'enceinte militaire est subordonné à la réception par le conducteur d'opération d'une demande comme suit :

- pour des interventions d'une durée supérieure à 1 semaine : préavis minimum de 15 jours,
- pour des interventions d'une durée inférieure à une semaine : préavis minimum de 5 jours

3.6. Traitement des documents portant la mention « diffusion restreinte »

Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n°900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, annexée à l'arrêté du 27 août 2025, la mention Diffusion Restreinte indique que l'information ne doit pas être rendue publique et ne doit être communiquée qu'aux personnes ayant besoin de la connaître dans l'exercice de leur fonction ou dans l'accomplissement de leur mission. Cette mention n'est pas un niveau de classification mais une mention de protection. Son objectif principal est de sensibiliser l'utilisateur à la nécessaire discrétion dont il doit faire preuve dans la manipulation des informations couvertes par cette mention.

Au cours de l'exécution du marché, des documents sont susceptibles de porter la mention « diffusion restreinte ». A ce titre, ces documents « diffusion restreinte » seront transmis au candidat ou par le candidat, chiffrés par clef « ACID » Cryptofiler ou via le logiciel ZED. Dans le cas où le candidat ne dispose pas de ces outils, ces documents seront à retirer ou à déposer au SID-SO.

3.7. Cyber sécurité

Sans objet.

3.8. Clauses environnementales et sociales

3.8.1 – Clauses sociales

Sans objet.

3.8.2 – *Clauses environnementales*

La mise à disposition des documents livrables doit être de préférence au format dématérialisé et/ou sur supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (papier recyclé, papier éco-labellisé ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, avec un grammage le plus fin possible). En cas de recours à la reprographie, le mode recto verso et en noir et blanc est privilégié. Les documents papiers sont limités et le coût de la reproduction est compris dans le forfait global.

Les documents livrables sont remis via un extranet sécurisé. Les documents dématérialisés partagés par le titulaire sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

*Pour les déplacements, le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par l'accord cadre, les déplacements écologiquement responsable (par exemple, transport en commun, mode piéton, véhicule 2 roues....)

Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Optimisation des déplacements :

Les titulaires proposent une organisation permettant d'optimiser les déplacements sur le territoire.

*Pour le suivi des prestations, le titulaire utilise, sauf nécessité dûment justifiée, les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence, etc.)

3.9. Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructures

Sans objet.

ARTICLE 4 – CONDITION DE PARTICIPATION : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

4.1. Contenu des plis

Éléments relatifs à la candidature	
Situation juridique	Le formulaire DUME renseigné ou DC1
	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacités économique financière et	Déclaration du chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices comptables disponibles ; <i>le chiffre d'affaire moyen des trois derniers exercices n'est qu'un des éléments permettant de juger du potentiel financier des candidats,</i>
	Déclaration du chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère l'objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles.
Capacités technique et professionnelle	Déclaration de l'effectif global en 2025 du candidat en distinguant le personnel d'encadrement
	Le candidat produira une présentation de 3 références récentes et pertinentes, réalisées au cours des 3 dernières années, relatives à des prestations comparables à l'objet du marché, notamment en matière de missions géotechniques de conception, de diagnostic ou de supervision d'exécution portant sur des opérations de bâtiment, de réhabilitation, de rénovation, d'ouvrages existants ou d'aménagements associés, comportant le cas échéant des problématiques de terrassements, fondations, soutènements, interaction sol-structure, ouvrages en terre ou gestion des eaux souterraines.

	Ces références seront appuyées par des <u>attestations de bonne exécution</u>. Pour chaque référence, le candidat indiquera dans les fiches de présentation détaillées fournies en annexe 3 du présent règlement de la consultation : • l'intitulé de l'opération ; • le maître d'ouvrage et, le cas échéant, le maître d'œuvre, avec leurs coordonnées ; • la nature exacte des prestations réalisées et le type de mission géotechnique exécutée (G1, G2, G4, G5, diagnostic, étude de fondations, soutènements, terrassements, etc.) ; • les spécificités techniques de l'opération ; • le coût prévisionnel ou final de l'opération concernée ; • le montant des prestations réalisées par le candidat ; • les dates de réalisation de la mission et, le cas échéant, la date de fin de chantier ; • l'entité du candidat ayant effectivement réalisé la prestation (agence, établissement, filiale ou bureau concerné), ainsi que les intervenants principaux mobilisés. Les références devront correspondre à des prestations effectivement réalisées et terminées par l'entité candidate ou par les membres du groupement candidats, et non à de simples références générales du groupe non directement mobilisables pour l'exécution du marché. Ces 3 références seront chacune présentées suivant les fiches de présentation détaillées fournies en annexe 3 du présent règlement de la consultation. <u>Dans le cas contraire la candidature sera jugée irrecevable.</u> <u>Certificat de qualification professionnelle</u> Il est demandé aux candidats de fournir des documents justificatifs : CV, diplôme, brevet, attestations de formation ou stage. Les qualifications OPQIBI suivantes (ou équivalent) à fournir sont obligatoires : • 1007 – Étude géotechnique • 1008 – Étude des fondations complexes • 1106 – Étude de terrassements avec confortement • 1009 – Étude en géologie / hydrogéologie appliquée A défaut la candidature sera jugée irrecevable.
--	--

Toute candidature incomplète pourra être rejetée.

Éléments relatifs à l'offre
L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe 1 complétés • annexe 1 : Bordereau de prix unitaires (B.P.U)
Le détail quantitatif et estimatif (DQE), complété (annexe 1 du RC)
Une note méthodologique dont le contenu est détaillé à l'article 5 du présent RC
Un RIB de l'entreprise

Le candidat prendra soin de remplir correctement le détail quantitatif et estimatif (DQE - annexe 1 du RC) et de s'assurer que les prix unitaires du DQE sont les mêmes que les prix unitaires du BPU.

Toute offre incomplète pourra être rejetée.

NB : En application des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation pour faute ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur passé par l'établissement du service d'infrastructure de Bordeaux.

La décision d'exclusion de la procédure de passation, prise par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique précitée, s'exerce nonobstant les mentions figurant, le cas échéant, dans la déclaration sur l'honneur produite en application de l'article R 2143-3 du code de la commande publique.

4.2. Modalité d'envoi des plis

Voir les clauses de dématérialisation, annexe 2 au RC.

4.3. Convention de nommage

Il est demandé aux candidats de respecter une **convention de nommage des documents**, de type :

N° de projet 25073 – DAF2025 174- intitulé du document (AE, BPU...).

Des intitulés trop longs (> à 15 caractères) risquent de bloquer le téléchargement optimal du dossier et son décryptage par le RPA.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique.

Les critères retenus et pondérés pour le jugement des offres évaluées sur un total de 100 points sont les suivants:

N° CRITERE	CRITERE	PONDERATION
1	PRIX	60 points
2	VALEUR TECHNIQUE	40 points

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

1/ Prix des prestations (sur 60 points)

La note de chaque candidat sera calculée selon la formule suivante (sur la base du DQE) :

Note candidat = 60 x $\frac{\text{offre la moins-disante}}{\text{offre du candidat}}$

2/ Valeur technique des prestations (sur 40 points)

Ce critère sera jugé à partir d'une note méthodologie dans laquelle le candidat décrira l'organisation qui sera mise en place pour assurer les prestations d'une mission commandée par bon de commande.

Cette note est limitée à 4 pages A4 (2 feuilles recto/verso) police times new roman, calibri ou équivalent 12.

➤ Sous critère 1. Equipes dédiées au projet (15 points)

Présentation de la ou des équipes dédiées au marché vis-à-vis des zones géographiques concernées avec identification de chaque personne et leur CV;

➤ Sous critère 2. Missions et rôles (10 points)

La répartition des missions et le rôle de chaque intervenant par zone géographique.

➤ Sous critère 3. Méthodologie de pilotage des projets (15 points)

Capacité et organisation pour la prise en charge simultanée de plusieurs bons de commande sur différents lieux géographiques, la réactivité de l'entreprise au niveau de ses interventions et de ses rapports;

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Contenu du dossier de consultation

L'acte d'engagement (A.E) et son annexe :

- Annexe 1 : bordereau de prix unitaires (B.P.U).

Le présent règlement de consultation (R.C) et ses annexes :

- Annexe 1 : devis quantitatif et estimatif (D.Q.E) ;
- Annexe 2 : les clauses de dématérialisation.
- Annexe 3 : le cadre de références

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et ses annexes :

- Annexe 1 : arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense ;
- Annexe 2 : cadre de Fiche CPR (Fiche de Contrôle Primaire) ;
- Annexe 3 : liste des emprises concernées par l'accord-cadre ;
- Annexe 4 : Mode d'emploi SUBCLIC

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes

6.2. Modifications du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées (date d'enregistrement de la lettre d'envoi de l'additif modificatif) à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

6.3. Délai de validation des offres

Le délai pendant lequel les concurrents restent engagés par leurs offres et de six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

6.4. Assistance à la disposition des entreprises sur PLACE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE)** sur le site www.marches-publics.gouv.fr

(cf. annexe 2 sur les clauses de la dématérialisation)

6.5. Visite des lieux

Sans objet.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat attributaire en titulaire.

Dans le cadre de la procédure DUME, l'offre remise ne comportant pas obligatoirement la signature du candidat, il convient de régulariser la situation avant attribution et de procéder en 2 étapes :

- **1ère étape :** Une version électronique du marché est transmise au candidat présumé attributaire via la PLACE afin d'apposer sa signature électronique.

Celui-ci dispose d'un délai de **5 jours calendaires** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur envoyée via la PLACE pour signer électroniquement le marché.

Dans l'hypothèse d'une incapacité du candidat à produire la proposition de marché signée dans le délai imparti, le candidat présumé attributaire verra son offre déclarée irrégulière et le candidat suivant (n°2 du classement) se verra proposer le marché pour signature. La même procédure sera appliquée en cas d'empêchement du nouveau candidat.

- **2ème étape :** une version électronique du marché comportant la signature du candidat et celle du représentant du pouvoir adjudicateur sera transmise au candidat via la PLACE pour notification. La date d'accusé de réception de PLACE constituera la date de notification du marché.

ARTICLE 8 : PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - 33000 Bordeaux (Tél: 05.56.99.38.00)

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le 20/04/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Par suppléance,

L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe Raoul DELEUZE
Adjoint au directeur, chargé des opérations
du Service d'Infrastructure de la Défense
Sud-Ouest

